



## Rentrée 2020-2021 MEMO CRR CONSIGNES COVID 19

Ce mémo s'adresse aux responsables de sites, aux enseignants et à tous les agents et a vocation à **rappeler les consignes générales en vigueur** au 11 septembre 2020 pour l'utilisation des locaux du CRR, (sous réserve de modifications ultérieures) afin de **vous aider à préparer la rentrée du 14 septembre 2020**.

Le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (version consolidée du 31 août 2020) prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19. A l'appui des textes ministériels en vigueur et des préconisations formulées par la Direction Générale de la Création Artistique, des différents syndicats professionnels et du Plan de Reprise d'Activité de la Direction des Affaires Culturelles de la Mairie de Paris, il est nécessaire pour cette rentrée 2020/2021 d'appliquer des mesures adaptées à la nature des activités artistiques et pédagogiques des conservatoires permettant d'assurer la sécurité sanitaire des élèves et du personnel.

Au-delà des consignes générales, une déclinaison par lieux d'activités (Madrid, Abbesses et Jean Jacques Rousseau) ou par filières vous est proposée pour adapter ces consignes au plus près de vos besoins.

### **VOLET I-CONSIGNES GENERALES : SE PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES**

#### **1. Le port du masque**

##### **1.1 Pour les personnels (agents et professeurs) (masques fournis par l'administration ou l'agent lui-même)**

**Le port du masque est obligatoire pour tous les agents**, y compris pendant les temps de pause et dans tous les espaces de travail clos et partagés quels qu'ils soient : salles de réunions, couloirs, vestiaires, locaux sociaux ainsi que les bureaux collectifs. Seuls les bureaux individuels sont exclus de cette obligation dès lors qu'il n'y a qu'une seule personne présente. Cette obligation concerne également les véhicules. Au moment des repas où le port du masque n'est pas possible, la distance d'un mètre doit être strictement respectée.

En plus d'un masque lavable pour les transports, il est mis à la disposition des agents et des professeurs 2 masques chirurgicaux par jour de présence, leur distribution contre émargement à l'accueil pourra se faire de façon quotidienne ou hebdomadaire.

##### **1.2 Pour les élèves et les étudiants (masques fournis par l'usager)**

Le port du masque est obligatoire pour les élèves et étudiants de plus de 11 ans en extérieur et lors de leurs déplacements. En cours, si la pratique le permet (ex. piano, cordes, formation musicale). Si la pratique n'est pas compatible avec le port du masque (ex. instruments à vent, danse, théâtre, chant...) ou que le port du masque ne peut être rendu obligatoire (élèves de moins de 11 ans) une organisation de la distanciation physique doit être réalisée suivant les modalités définies dans le Plan de Reprise d'Activité (PRA) suivant les disciplines.

Il est rappelé que le masque doit être manipulé par les élastiques, non déplacé sur le cou ou une autre partie du visage, il doit couvrir le nez et la bouche.

#### **2. Respect des gestes barrières :**

**Si le port du masque est l'une des mesures préventives, il ne dispense pas du respect de l'ensemble des autres gestes barrières. Ces gestes ayant un rôle essentiel pour réduire au maximum le risque d'exposition au virus.**

##### **- Le lavage des mains reste indispensable.**

Il reste le moyen le plus sûr d'éviter de se contaminer en portant à son visage des mains ayant été en contact avec le virus. Le lavage des mains à l'eau et au savon (15 secondes minimum) est à privilégier, en arrivant, avant et après chaque activité : cours, ateliers, toilettes, repas, etc. Le lavage au gel hydro alcoolique doit durer entre 20 et 30 secondes pour être efficace. Il est préconisé de se laver les mains entre 5 et 8 fois par jour.

- **Utilisation de mouchoir à usage unique, tousser ou éternuer dans son coude.**

- **La distanciation physique d'au moins 1 mètre hors situation de cours.**

Elle doit être respectée partout où cela est possible (accueil, salle de repos, cafeteria, circulations...). Des repères au sol et des sens de circulation seront utilement mis en place à cet effet comme indiqué ci-après.

### **3. L'organisation des espaces**

#### **3.1 Dans les espaces clos (bureaux, salles de cours, ateliers, auditoriums, médiathèque, etc.)**

Dans la mesure du possible il faut veiller à ce que les personnels, les élèves et les étudiants puissent être à distance les uns des autres d'au moins un mètre et ce quels que soient les temps.

Consignes aux utilisateurs (professeurs, agents) :

- Vous veillerez donc à adapter les salles et les bureaux en conséquence (pas de tables ou de chaises trop rapprochées ou de personnes en trop grande proximité sur une table commune...) en évitant toute forme de promiscuité dans les espaces clos,
- Vous veillerez à maintenir une distance dans les files d'attente, à l'accueil notamment (un marquage au sol dans la rue peut être envisagé)
- Vous veillerez à aérer les espaces clos utilisés; l'aération des pièces est recommandée 3 fois par jour entre 2 cours durant 10 minutes minimum pour renouveler l'air et l'assainir. Les cours pourront être réduits de 5 minutes à cet effet.
- Vous veillerez au respect des gestes barrières sur les temps de transition et de regroupement ; ainsi, à la fin d'une activité, vous veillerez à ce que les couloirs soient libres vers la sortie et à guider le groupe dans le respect de la distanciation physique,
- Vous veillerez à limiter et organiser les déplacements au sein du bâtiment ainsi qu'aux temps d'entrée et de sortie du bâtiment. (limitation du temps de présence aux seules activités de l'élève)

#### **3.2 Dans les espaces extérieurs**

L'organisation des espaces extérieurs devra permettre de limiter au maximum le brassage des groupes (par exemple le temps de récréation des maîtrisiens devra être aménagé) le port du masque reste obligatoire ainsi que l'interdiction de fumer dans ces lieux.

## **VOLET II- ORGANISATION DES ACTIVITES ET DES GROUPES**

### **1. L'accueil**

Présence des parents : les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants en salles de cours ni à les attendre dans les circulations. Quelques places d'attente sont aménagées dans le hall de la rue de Madrid, les parents ne doivent pas accéder aux étages.

Pour les rendez-vous et échanges avec les professeurs une salle au 4<sup>ème</sup> étage peut être réservée, ils ne doivent pas avoir lieu dans une salle de cours.

Les parents peuvent également accéder aux espaces de bureaux pour des rendez-vous avec l'administration et des démarches administratives. Cependant les échanges par mails seront privilégiés.

Des réunions à l'initiative de la direction du conservatoire ou de l'Association des Parents d'Élèves restent possibles.

Les agents d'accueil pourront refuser l'accès aux personnes non pourvus de masque ou pourvu d'un modèle de masque non homologué. De manière ponctuelle, il sera possible de fournir un masque chirurgical à un intervenant en cas d'oubli ou de perte. Les agents devront veiller au respect de la distanciation physique des usagers dans les zones d'accueil.

**L'accueil des élèves pourra être limité au sein du CRR au seul temps de présence nécessaire pour assister aux différents cours. Aussi une autorisation d'accès sera établie avec des plages horaires d'accès pour les collégiens ou lycéens musiciens.**

## 2. L'organisation des groupes

La limitation du brassage entre groupes reste un objectif. Il vous est demandé d'organiser le déroulement de la journée en limitant au maximum les regroupements entre élèves et étudiants de classes différentes et les croisements importants. Ainsi dans la mesure du possible on privilégiera le travail en « partiel » des orchestres et des chœurs.

Cette organisation permettra notamment de limiter, si un élève tombait malade, la mise en quatorzaine d'un très grand nombre de cas « contacts ».

Sur les temps où les regroupements entre enfants de classes différentes sont incontournables, **vous veillerez à une application la plus stricte possible des mesures barrières et notamment au strict respect de la distance d'un mètre entre les groupes.**

- Lors des temps d'arrivées et de sorties, vous veillerez à limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Il est possible de prévoir des arrivées et des départs échelonnés Ce sujet doit faire l'objet d'une communication rapprochée avec les familles ; vous attirerez également l'attention des prestataires extérieurs au respect des horaires définis,

## 3. Prise des repas

Dans les conditions actuelles, la prise des repas sur place est totalement à proscrire dans les circulations et les espaces extérieurs. La cafeteria ne sera accessible qu'aux seuls étudiants sous réserve du respect des règles de distanciation. La cafeteria et le hall de l'auditorium de la rue de Madrid, la cafeteria des studios de danse des Abbesses uniquement accessibles aux post bacs et étudiants DNSPD et DNSPM du PSPBB, seront aménagés en ce sens mais ne pourront recevoir qu'un nombre restreint d'étudiant à la fois. Ils prendront en charge le nettoyage et la désinfection des lieux (lingettes).

Les distributeurs de boissons et de viennoiseries seront remis en service par la société restau service distribution.

Les élèves en double cursus devront prendre leur déjeuner dans leur établissement d'origine.

## **VOLET III- NETTOYAGE ET DESINFECTION**

Les consignes de nettoyage et de désinfection restent en vigueur.

L'entreprise NICKEL chargée de l'entretien des différents bâtiments est chargée de la désinfection quotidienne des locaux. Une repasse pour les sanitaires et les poignées de portes est également prévue.

Au-delà de l'intervention l'entreprise de nettoyage des protocoles d'aération et de désinfection des instruments et des équipements sont prévus en fonction des disciplines.

## **VOLET IV - INFORMATION et COMMUNICATION AUX USAGERS ET AUX FAMILLES**

Une affiche sera apposée rappelant aux usagers et aux familles les consignes appliquées dans l'établissement et à ses abords.

Le dispositif et l'organisation mise en place au sein de l'établissement garantissant la santé et la sécurité de tous sera communiqué aux familles.

Il est rappelé que :

- En cas d'attroupement il leur est demandé de veiller au respect d'une distance d'un mètre minimum avec les autres personnes,
- Les parents doivent être attentifs aux symptômes de leurs enfants.

Les réunions de rentrée conviant les parents sont autorisées. Les salles qui permettent l'organisation de ces temps de rencontre doivent être adaptées (cf. volet I-3 l'organisation des espaces). Les parents doivent pénétrer dans l'établissement en portant obligatoirement le masque et en respectant la distanciation d'un mètre avec les autres personnes.

## **VOLET V - SIGNALEMENTS CAS COVID**

Si vous constatez qu'un usager présente des symptômes de fièvre, une toux, des difficultés respiratoires il faut isoler la personne vers la pièce préalablement définie voir volet 6en appliquant strictement les gestes barrières.

En l'absence de signe de détresse ou de gravité particulière, demandez à la personne de contacter son médecin traitant et de regagner son domicile en excluant si possible les transports en commun. S'il s'agit d'un enfant mineur contacter ses parents pour qu'ils le prennent en charge.

En cas de signe de détresse/gravité (difficultés à respirer ou à parler confusion, somnolence contactez impérativement le SAMU (15). Un médecin vous donnera la conduite à tenir. Il conviendra de rester auprès de la personne en respectant les mesures de distanciation.

Il est nécessaire à ce stade d'informer votre hiérarchie et de dresser la liste des personnels et usagers en contact étroit et direct avec le cas suspect.

S'agissant d'un membre du personnel, le directeur, le directeur adjoint, ou le secrétaire général, ou le responsable de site gèrent personnellement la situation en appui des équipes et centralisent les informations.

L'encadrant s'assure que l'agent ne demeure pas au travail et qu'il rentre chez lui afin qu'il puisse sans délai contacter son médecin traitant.

L'agent est également invité à appeler le prestataire de la médecine de la Ville (CMIE 43 rue la Fayette 75009 Paris (01 55 07 86 90) [laurent.druilhe@cmie.asso.fr](mailto:laurent.druilhe@cmie.asso.fr) .

La Direction se charge ensuite d'établir la liste des agents ayant eu un contact rapproché (moins d' 1 m) et prolongé (plus d'1/4 d'heure). Cette liste circonstanciée (avec mention des numéros de téléphone) sera transmise au service de la médecine préventive qui appellera les agents et leur donnera la conduite à tenir.

Les autres agents n'ayant pas eu de contact rapproché, mais qui ont fréquenté l'agent susceptible d'être malade, devront surveiller leur température 2 fois par jour et l'apparition éventuelle de symptômes d'infection respiratoire ou digestive pendant les 14 jours suivant le dernier contact. Ils pourront le cas échéant se faire tester.

Le dispositif de dépistage mis en place pour les agents de la ville est toujours actif via le compte agent. Il existe aussi la possibilité de se faire dépister sans ordonnance.

**Dans tous les cas si vous présentez des symptômes du Covid 19, vous devez en aucune façon vous rendre sur votre lieu de travail. Vous devez impérativement rester chez vous et contacter votre médecin traitant.**

## **VOLET VI – PARTICULARITES SITES/DISCIPLINES**

Dans les salles de cours le nettoyage / désinfection des instruments et surfaces touchées s'effectue à l'initiative des enseignants ; ceux-ci sont invités à y associer les élèves et étudiants afin que tous soient acteurs des mesures de protection communes.

#### Distanciation :

##### **Musique :**

- Distanciation d'au moins 2m entre le professeur et les élèves chanteurs ou instrumentistes ;
- Port du masque pour les plus de 11 ans quand la pratique est compatible (toute pratique sauf chant et instruments à vents)
- Distanciation **radiale** d'au moins :
  - Pour les élèves musiciens (ex : FM, cordes, percussions, claviers, harpe, guitare) : **1 m**
  - Pour les élèves chanteurs ou instrumentistes à vent (sauf chanteurs adultes et instrumentistes en flûte traversière) : **1,5 m**
  - Pour les élèves chanteurs adultes ou instrumentistes en flûte traversière : **2 m**

##### **Danse :**

- La distance minimale entre le professeur (ou accompagnateur) et les élèves est de 1,5m.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour la pratique dansée en respectant la distanciation telle qu'indiquée dans ce document : **4m<sup>2</sup>** par élève (carré de 2m de côté)

##### **Théâtre :**

- Espace de jeu : **4 m<sup>2</sup>** (ou 6m<sup>2</sup> en situation dégradée) par élève (carré de 2m de côté)
- Espace public : 1 m de distance entre les élèves,
- entre 2 et 3 mètres entre espace public et espace de jeu

#### **CRR 14 Rue de Madrid 75 008 Paris**

Disciplines : Voix, instruments à vents, Musiques Anciennes, Formation Musicales, instruments cordes, studios de travail

#### Préconisations et protocoles spécifiques :

- Accueil : matérialisation porte entrée porte sortie, plexiglas et masque pour les agents présents
- Distributeurs de gel entrée sortie et à tous les étages
- Pièce d'isolement : studio 402
  - Locaux, circulation, auditorium, salle diverses marquage sens circulation, distance marquage au sol avec emplacement code couleur (bleu 1 m ou orange 2m) Aération régulière
  - Spécificités musique ancienne
  - Protocole musique :  
Nettoyage des instruments avec solution hydro alcoolique ou lingettes sauf harpes, orgues, claviers anciens et peaux des percussions. Dans ces derniers cas désinfection préalable des mains par gel hydro alcoolique.
  - Auditorium : restriction public en fonction consignes covid, aération distributeur gel à l'entrée
  - Cafétéria : marquage et distanciation.

#### **CRR 53 rue Jean Jacques Rousseau 75 001 Paris :**

Disciplines : jazz, musique actuelle, électroacoustique, danse

#### Préconisations et protocoles spécifiques :

- Distributeur de gels à l'entrée à la sortie du bâtiment
- Nettoyage des tables et chaises instruments avec chiffon et gel hydro alcoolique ou lingettes sauf claviers anciens et peaux des percussions
- Pour la danse se référer au protocole des studios Abbesses
- Pièce d'isolement : salle des étudiants au Rdc
- Circulation/fléchage en place + affichage

## **CRR Abbesses 8 rue Véron**

Disciplines : danse/ théâtre

### **Préconisations et protocoles spécifiques :**

- Circulation des élèves : (arrivée /sortie) entrée rue Véron sortie rue Germain pilon +marquage au sol pour les sens de circulation dans le bâtiment .
- Distributeur de gels à l'entrée à la sortie du bâtiment à tous les étages à l'entrée des studios et salles de cours.
- Portes de circulation et de salles les portes seront calées ouvertes pour éviter que les poignées soient touchées
- Gestion des vestiaires : fermeture des douches et vestiaires, les élèves arrivent avec leur tenue de danse sous leur tenue de ville, ils déposent leurs tenues de ville dans la salle de danse dans un sac sous surveillance du professeur.
- Gestion des sanitaires : nettoyage désinfection le matin repasse dans la journée par société Nickel.
- Pièce d'isolement : vestiaire 62

### **Studios de danse :**

les espaces devront être aménagés sur la base des distanciations rappelées ci-dessus, un marquage au sol peut être envisagé Un travail sur tapis de sol personnel peut être envisagé.

- Nettoyage entre les cours pour les studios de danse (barres, matériel hifi, surfaces de contact) par les enseignants après chaque cours (lingettes)
- Nettoyage des tapis de danse Harlequin afin de faciliter le nettoyage des tapis les professeurs ne feront pas de travail au sol et excluront le travail pieds nus.
- Aération : ventilation 100% air neuf plus relais ventilateurs dans les studios, délai de latence entre chaque cours : 30min avec éventuelle réduction du temps de cours pour aération
- Port de masques :
  - pour les élèves : oui pour les déplacements dans le bâtiment non obligatoire pendant les exercices de danse
  - pour les enseignants : oui sauf exercice de danse.
- Identification par les élèves de leur bouteille d'eau
- Pour les cours dispensés en dehors des Abbesses et JJR, cela implique une attention particulière des enseignants. Les responsables de ces lieux seront par ailleurs sensibilisés aux préconisations sanitaires de la Ville de Paris.

**Théâtre** : Idem danse ; distanciation physique en situation de cours.

**Toutes les mesures du présent protocole pourront faire l'objet d'évolutions en fonction de la situation sanitaire et seront revues en cohérence.**